

Ref : CA2025/65

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DÉCEMBRE 2025

### DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET INITIAL (EXERCICE 2026) DE L'ÉTABLISSEMENT

⇒ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 19 décembre 2025 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Le quorum étant atteint,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- **1 170,1 ETPT dont 947,8 ETPT sous plafond État et 222,3 ETPT hors plafond État ;**
- **131 201 911 € en Autorisations d'Engagement (AE) dont :**
  - 93 476 711 € en personnel ;
  - 16 371 624 € en fonctionnement ;
  - 21353577 € en investissement.
- **114 600 635 € en Crédits de paiement (CP) :**
  - 93 476 711 € en personnel ;
  - 16 465 747 € en fonctionnement ;
  - 4 658 177 € en investissement.
- **109 159 140 € en prévision de recettes ;**
- **- 5 441 495 € de solde budgétaire.**

**Article 2 :** Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- **- 5 556 638 € de variation de trésorerie ;**
- **- 5 246 644 € de résultat patrimonial ;**
- **- 3 445 941 € d'insuffisance d'autofinancement ;**
- **- 5 929 439 € de variation de fonds de roulement.**

**Article 3 :** Le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **5 929 439,02 €** au budget initial de l'exercice 2026.  
Il se répartit ainsi :

- 3.1) Pour le CFA : un apport en fonds de roulement d'un montant de **394 283 €** ;

→ *Le conseil d'administration décide d'un abondement en réserves d'un montant de 394 283€.*

3.2) Pour le **SIGDU** : un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de **57 331€**.

→ *Le conseil d'administration décide d'un prélèvement sur les réserves d'un montant de 57 331€.*

3.3) Pour l'**Université** hors les deux SACD un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de **6 266 391,02€**.

→ *Le conseil d'administration décide d'un prélèvement sur les réserves d'un montant de 6 266 391,02€.*

**Article 4 :** Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les tableaux budgétaires suivants (qui sont annexés à la présente délibération) :

- Tableau n° 1 (T1) - Tableau emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires ;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 (T9) - tableau des opérations pluriannuelles :
  - T9.1 - Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en dépenses ;
  - T9.2 - Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en recettes.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.  
Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 19/12/2025.*

Membres présents	20
Membres représentés	15
Nombre total présents + représentés	35
Abstention (s)	3
Votants	32
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	32
Pour	18
Contre	14

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
AC  
PRÉSIDENCE

Le Président,  
Alexandre PÉRAUD.

Publié le:

21 JAN 2026

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

20 JAN 2026